

**POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**  
Actualisation 2020-2021

Présentée au conseil d'administration le 10 juin 2021



*Une prise de conscience collective,  
une mobilisation partagée*

## PRÉAMBULE

Le Collège Jean-de-Brébeuf s'est doté d'un plan de prévention contre l'intimidation et la violence depuis la mise en place de la loi no 56 en 2012. Depuis, ce plan a servi d'assise à l'équipe-école pour intervenir de manière plus efficiente auprès des élèves qui en sont victimes, témoins ou auteurs.

En 2019, conformément au projet de loi no 151<sup>1</sup> visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, le Collège a mis sur pied une politique qui vise à renforcer ses actions. Sa mise en application du côté secondaire vient en appui à celle qui existe déjà au collégial. L'arrimage et la synergie entre ces politiques favorisent une prise en charge optimale auprès des victimes et une collaboration plus grande entre les intervenants et l'équipe de direction. Au cœur de ces actions se trouve le bien-être de nos élèves.

Face à l'utilisation accrue des outils numériques et des médias sociaux et au regard des mouvements qui soutiennent la diversité sous toutes ses formes, le Collège Jean-de-Brébeuf souhaite mettre davantage de l'avant ses valeurs humanistes qui encouragent la tolérance, l'ouverture et la solidarité humaine. Ainsi, l'attention aux autres, la recherche de l'équité, la citoyenneté responsable dans l'usage du numérique seront au cœur de l'actualisation de notre *politique contre l'intimidation et la violence*.

À la lumière de la présente démarche, un plan d'action suivra. En plus d'une mise à jour des données nominatives, ce plan d'action tiendra compte des éléments à améliorer afin que nous puissions offrir à tous nos élèves un milieu d'apprentissage sécuritaire, empreint de bienveillance et dans le respect des exigences législatives. Trois volets seront au cœur de notre continuum : **la promotion** d'un climat scolaire positif, **la prévention** des comportements proscrits par le biais d'activités de sensibilisation universelles et plus ciblées **et une intervention** concertée basée sur le dossier et les besoins de l'élève.

---

<sup>1</sup> Projet de loi n°151 : Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

## HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Collège Jean-de-Brébeuf, fondé en 1928 par les pères jésuites, est une institution d'enseignement francophone qui offre aux garçons et aux filles un environnement qui leur est propre de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> secondaire : un programme, deux pavillons. Des espaces communs sont offerts aux élèves pour socialiser à certains moments de la journée. La mixité est offerte en 5<sup>e</sup> secondaire. À terme, 1154 élèves progresseront, exploreront leur potentiel et se surpasseront grâce à l'équipe-école qui veille à les soutenir.

En 2020-2021, la structure administrative mise en place pour assurer l'encadrement des élèves est la suivante: 75 enseignants, quatre directeurs adjoints, un directeur de la vie étudiante et communautaire, une équipe de professionnels non enseignants, des employés de soutien et plusieurs surveillants.

La direction des services pédagogiques et la direction générale viennent en appui aux membres de cette équipe. Ces données excluent le personnel du niveau collégial, la direction des ressources financières, la direction des ressources humaines, la direction des ressources matérielles et technologiques ainsi que le secrétariat.

### Plainte à l'interne ou signalement

Dans la présente politique, l'usage de cette terminologie réfère à tout évènement, comportement ou incident dénoncé par la présumée victime, un témoin ou un membre de l'équipe-école par l'entremise des moyens<sup>2</sup> offerts au collège.

Dans tous les cas, une enquête à l'interne est enclenchée. Un arbre décisionnel<sup>3</sup> prévu à cet effet aidera à faire l'analyse de la plainte ou du signalement. Selon la nature de l'évènement, des mesures seront mises en place auprès des acteurs concernés.

Il est à noter que le Collège n'a pas juridiction sur un élève qui ne fréquente pas son établissement. Le cas échéant, un accompagnement peut être offert à la présumée victime et à ses parents pour faire cesser l'intimidation ou la violence.

### Intimidation<sup>4</sup>

Tout **comportement, parole, acte** ou **geste** à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées et ayant, volontairement ou non, pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser. L'intimidation est une forme de violence. Elle ne doit pas être tolérée, mais dénoncée.

L'intimidation peut être indirecte, c'est-à-dire exclure la personne du groupe, l'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet, divulguer ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet. Elle peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (réseaux sociaux, texto, etc.).

Un accident, une taquinerie ou une blague ne constituent pas de l'intimidation, non plus qu'une simple chicane ou un conflit entre amis. L'intimidation est une action qui se répète et qui se poursuit dans le temps. Quand un individu est intimidé, il peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, il se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui lui font du mal et ne sait pas comment faire cesser ces situations qui le rendent malheureux.

### Violence

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : **verbale** (insultes, cris), **écrite** (textos et autres messages), **physique** (coups, blessures), **psychologique** (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), **matérielle** (vol ou

<sup>2</sup> Moyens pour effectuer un signalement ou une plainte p. 10 et 11

<sup>3</sup> **Annexe 1** : Plan de lutte à la violence et à l'intimidation | Gabarit (novembre 2020)

<sup>4</sup> **Annexe 2** : Manifestations des éléments-clés de l'intimidation |

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2020-2025.pdf>

bris d'objets) ou **sexuelle** (commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle).

La violence sexuelle s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés exprimés directement ou indirectement, y compris par des moyens technologiques.

Un accident ne constitue pas un cas de violence.

Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

### **Conflit**

De façon générale, un conflit se produit entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou la même opinion. Un conflit peut être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. Un conflit ne constitue pas un cas de violence. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations avec les autres.

### **Cyberintimidation**

La cyberintimidation se produit lorsqu'un individu devient la cible des agissements d'autres personnes (au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils) dont le but est de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler.

## **POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE<sup>5</sup>**

### **DÉCLARATION DE PRINCIPES**

Nous, membres du conseil d'administration, reconnaissons que :

- Nos élèves ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale ;
- Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence ;
- Nous ne tolérons aucune situation problématique ou comportement inapproprié qui peut porter atteinte à l'intégrité de nos élèves ;
- Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les personnes, fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne ;
- Nous prêtons assistance à tous les élèves qui sont victimes d'abus, de violence ou d'agression.

### **CADRE LÉGAL APPLICABLE RENFORCÉ<sup>6</sup>**

Les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, le Code civil du Québec, le Code criminel ainsi que de nombreuses lois particulières régissent, dans leur domaine d'application, différents comportements qui peuvent constituer, selon le contexte et la nature des gestes, de l'intimidation. Ces chartes, codes et lois reconnaissent le droit des personnes à la dignité et à l'intégrité et sanctionnent les situations les plus graves d'intimidation et de cyberintimidation ainsi que différents phénomènes qui peuvent y être associés, comme le harcèlement, les menaces, l'incitation à la haine et la distribution ou la publication non consensuelle d'images.

---

<sup>5</sup> Projet de loi 56 adopté à l'Assemblée nationale le 15 juin 2012.

<sup>6</sup> <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2020-2025.pdf>

## BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but du plan de prévention et d'intervention est d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. Ainsi, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves sont les priorités du Collège.

Si un ou des gestes posés **en dehors** du temps scolaire influencent, de quelque façon que ce soit, les activités des élèves et du personnel, ces gestes pourraient être considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

## OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les objectifs du plan de prévention et d'intervention sont :

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et des membres du personnel.
2. Favoriser la concertation et la collaboration des membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous, et ce, dans une culture qui responsabilise tous les acteurs.
3. Sensibiliser les membres du personnel à l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique ou morale.
6. Accompagner les élèves intimidateurs en leur offrant des stratégies leur permettant de modifier leur comportement.
7. Offrir aux élèves des activités de prévention et de sensibilisation annuelles, par niveau, sur des thématiques et des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer des moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.

8. Accompagner les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et à toute forme de violence et les outiller pour qu'ils puissent intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

## PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application de cette politique. Elle s'adresse et s'applique aux élèves, aux enseignants et à tout autre membre du personnel de l'établissement.

## RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

### Direction – Rôles spécifiques

**La direction générale** assure la bonne gestion de l'ensemble du Collège tant au secondaire qu'au collégial.

**La direction des services pédagogiques** assure le développement pédagogique du cours secondaire dès l'arrivée de l'élève en première secondaire et jusqu'à la fin de ses études secondaires. Cette équipe est constituée de la directrice des services pédagogiques et des directeurs adjoints.

**La direction adjointe de la 1<sup>re</sup> secondaire** assure l'encadrement des élèves et l'animation scolaire du premier niveau. De plus, elle assure la coordination des admissions et est responsable de la bibliothèque du secondaire.

**La direction adjointe de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire** assure l'encadrement des élèves et l'animation de ces deux niveaux. De plus, elle est responsable, en collaboration avec l'intervenante scolaire, de la révision de cette politique.

**La direction adjointe de la 4<sup>e</sup> secondaire** assure l'encadrement des élèves et l'animation du quatrième niveau. De plus, elle assure la coordination du profil Concentration-Sport et est responsable de l'intégration des TIC dans les pratiques pédagogiques.

**La direction adjointe de la 5<sup>e</sup> secondaire** assure un encadrement pédagogique conçu particulièrement pour les élèves en fin d'études secondaires. De plus, elle est la coordonnatrice du PEI.

**La direction de la vie étudiante et communautaire** assure l'encadrement des activités parascolaires et des sports élités.

Il va de soi que toute l'équipe de direction du Collège travaille à la mise en application de cette politique. Par ailleurs, les membres de la direction des services pédagogiques au secondaire agiront à titre de personnes responsables de l'application de ladite politique. Ceux-ci s'octroient le droit de faire appel à des consultants externes pour prendre la meilleure décision dans l'intérêt des élèves.

### **Responsabilités principales de la direction des services pédagogiques:**

#### **La direction des services pédagogiques doit :**

1. Constituer un comité de travail consultatif responsable de l'actualisation de la politique de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves ;

#### **Membres du comité :**

Directrice des services pédagogiques

Directeurs adjoints

Intervenante scolaire

#### **Collaboration pour le volet violence à caractère sexuel :**

Direction de la vie étudiante et communautaire

Sexologue

2. Être l'équipe-ressource pour la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie du Collège ;
3. S'assurer de la mise en place d'un registre des plaintes et de leur traitement, tenu par l'intervenante scolaire;
4. S'assurer de la rédaction d'un rapport annuel sur l'état de la situation ainsi que sur les interventions, formations et activités de sensibilisation réalisées.

## **PORTRAIT GLOBAL DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE**

La tenue du registre annuel des plaintes permet de dresser un portrait global des cas répertoriés et fondés à la suite d'une enquête. Ainsi, la nature des événements les plus dénoncés est de l'ordre de l'intimidation verbale. Le registre permet de constater que les taquineries et les moqueries à répétition dégènèrent en situations d'intimidation. Parfois, l'élève ne réalise pas la portée de ses propos ou de ses gestes et évalue mal l'impact sur l'autre jusqu'à ce que la situation se détériore. Il a tendance à banaliser et à minimiser ses agissements.

Ces situations se manifestent majoritairement en dehors de la salle de classe. Les lieux communs et les aires de circulation tels que la salle de récréation, les escaliers et les casiers sont les endroits où ces comportements se produisent, le plus souvent.

L'utilisation croissante des réseaux sociaux chez les adolescents devient un enjeu important dans la gestion des cas de cyberintimidation. La multiplication des plateformes, l'instantanéité et la rapidité des échanges suscitent parfois des situations de cyberintimidation et de violence entre les élèves. Ces incidents arrivent habituellement en dehors des heures de classe en soirée, la fin de semaine ou lors de fêtes organisées à l'extérieur du Collège. Échanges conflictuels, prise de photos et publication sans consentement, commentaires déplacés, sont quelques-uns des exemples qui nous sont rapportés.

Quelques cas de violence physique sont dénoncés. Il s'agit de la forme d'intimidation la moins présente dans notre milieu. Pour cette catégorie, les événements rapportés nous révèlent des gestes répétés contre un élève, des bousculades ou encore une altercation entre deux élèves.

Les cas de violences à caractère sexuel<sup>7</sup> signalés sont de l'ordre de commentaires sexistes, de blagues sur le viol ou d'attitudes déplacées sur l'orientation sexuelle d'une personne (commentaire homophobe), par exemple. On constate que les élèves ne sont pas toujours mal intentionnés. Ils manquent d'éducation sur ce qui constitue des VCS et particulièrement du sexisme. Ils véhiculent certains mythes sur les agressions sexuelles basés sur des stéréotypes et des préjugés. On observe une méconnaissance par les victimes de ce que constitue la violence. Elles n'identifient que très rarement la violence qu'elles ont vécue. Elles ont, la plupart du temps, un besoin de se confier et c'est en parlant de ce qu'elles vivent qu'elles réalisent l'ampleur de leur situation. Enfin, l'éducation et la sensibilisation auprès des jeunes passent aussi par les acteurs principaux qui sont leurs enseignants. Leur implication contre les VCS s'avère essentielle. Toutefois, ces derniers ont besoin d'accompagnement, de sensibilisation et d'informations.

La dénonciation des cas d'intimidation se fait habituellement par l'équipe-école, les parents, la victime ou les témoins. Différents moyens ont été mis en place pour encourager tous les acteurs impliqués directement ou indirectement à rapporter une situation d'intimidation ou de violence. Ces moyens sont affichés à différents endroits au Collège, dans le *Guide agenda* de l'élève ainsi que sur le site web de l'établissement.

## MOYENS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence de toute forme ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la direction adjointe de son niveau ou à l'intervenante scolaire qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais d'une adresse électronique ou d'une ligne téléphonique spécialement prévues à cet effet.

---

<sup>7</sup> Violences à caractère sexuel : VCS

Lors du signalement d'une situation problématique, les noms seront gardés confidentiels, sauf si cela a été autorisé dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, le Collège fera enquête.

Évidemment, certaines situations font en sorte que, sans mentionner le nom des personnes, il sera possible d'en faire l'identification. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir la sécurité. Il est donc important que la victime et les témoins s'identifient dans leur signalement.

### **Les personnes désignées pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école devront :**

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité ;
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème ;
- Offrir un soutien à la victime et l'aider à exprimer sa version des faits ;
- S'assurer que la victime est en sécurité ;
- Rencontrer la personne visée par la plainte ou le signalement dans le but de faire cesser les agissements;
- Rencontrer les témoins ;
- Prendre toutes les mesures qu'elles jugent appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant des victimes que des personnes soupçonnées d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction du Collège peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

### **Moyens mis en place pour aider les élèves à dénoncer une situation d'intimidation.**

Ces dernières sont affichées dans toutes les salles de classe et clairement identifiées dans le Guide agenda. Il s'agit des informations suivantes :

- Adresse courriel à l'interne ([jedenonce@brebeuf.qc.ca](mailto:jedenonce@brebeuf.qc.ca))
- Ligne téléphonique anonyme 514-342-1320, poste 5999
- Formulaire anonyme disponible sur le site web du Collège pour les parents et les élèves :

**Secondaire**  **Vie pédagogique**  **Non à l'intimidation**

## CADRE D'INTERVENTION ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Au dépôt d'une plainte, une prise en charge immédiate est assurée par la direction adjointe de niveau et l'intervenante scolaire. Elles s'assurent de rencontrer les élèves impliqués et incluent l'équipe-école et les parents dans l'enquête et le suivi.

Une fois l'enquête complétée, l'auteur<sup>8</sup> se verra imposer une sanction disciplinaire qui tiendra compte de la gravité de son acte.

## ACTIONS ET SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Les personnes responsables de l'intervention s'assureront :

- d'une prise en charge immédiate de la part de la direction adjointe pour traiter le cas ;
- de rencontrer les élèves impliqués (intimidés, intimidateurs et témoins) ;
- d'impliquer l'équipe-école et les parents de façon systématique pour le suivi.

Parce que **la sensibilisation** fait partie de l'**éducation** des élèves, le Collège souhaite faire réfléchir davantage l'élève qui adopte, à l'égard de ses pairs, un comportement contraire aux attentes. Ainsi, le Collège souhaite mettre plus de l'avant le concept de justice réparatrice pour inciter l'élève à réfléchir à ses comportements afin qu'il prenne part à la solution.

L'élève qui contrevient aux règles de conduite et de sécurité se verra imposer une sanction disciplinaire, celle-ci tiendra compte de **la gravité** de l'acte ou de son **caractère répétitif**. Les sanctions possibles sont :

- avertissement (rencontre de sensibilisation, rappel des attentes) ;
- retenue du vendredi ou du samedi ;
- réflexion ou lettre d'excuses ;
- mesure de réparation en lien avec le geste posé ;
- interdiction de participer à certaines activités ;
- suspension à l'interne ou à l'externe ;
- travail communautaire ;
- lettre au dossier pédagogique de l'élève ;
- rencontre avec les policiers sociocommunautaires ;
- suivi auprès des intervenants à l'interne ou à l'extérieur du Collège, au besoin ;
- résiliation du contrat des services éducatifs.

---

<sup>8</sup> Auteur : fait référence à l'agresseur, celui qui a posé le geste.

**À noter : un élève récalcitrant qui ne démontre pas de volonté dans le soutien et l'accompagnement offert par le Collège et qui continue d'adopter des comportements qui s'apparentent à de l'intimidation ou de la violence s'expose à des sanctions beaucoup plus importantes pouvant aller jusqu'à l'expulsion. Cette mesure exceptionnelle vise à protéger l'ensemble de nos élèves.**

## SOUTIEN PERSONNALISÉ ET SUIVI DE DOSSIER

À la suite du traitement d'une plainte fondée, une rencontre de concertation peut avoir lieu entre la direction et les intervenants du Collège dans le but d'offrir un soutien personnalisé aux élèves impliqués.

Le service psychosocial assure un soutien et un suivi individuel auprès des élèves, au besoin. Il est aussi responsable de l'organisation d'activités de prévention et de sensibilisation durant l'année scolaire portant sur ces enjeux.

La sexologue est responsable du suivi auprès des élèves victimes de violence à caractère sexuel. Elle s'assure également du volet éducation à la sexualité. Des ateliers en groupe sont offerts aux élèves de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire. Ils peuvent également bénéficier d'un suivi individuel. Ce type de suivi peut émaner d'une volonté personnelle de l'élève ou d'une demande de la direction.

Dans tous les cas, un rapport sommaire est remis à la direction adjointe de niveau. Cet outil lui permettra d'avoir une évaluation de l'évolution du dossier de l'élève.

## MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les mesures de prévention et d'interventions sont les suivantes:

### **De façon générale :**

- Gestion administrative et application de la procédure prescrite par le Ministère de l'Éducation.
- Responsabilisation partagée pour la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

### **Au niveau de l'établissement :**

- Plan de surveillance stratégique renouvelé périodiquement ;
- Promotion des valeurs prônées par le Collège : l'attention aux autres, la citoyenneté responsable, l'esprit de tolérance, la recherche de l'équité et l'ouverture sur le monde ;
- Révision annuelle du code de vie (limites claires et fermes quant aux comportements proscrits) ;

- Mise en place d'un programme de pairs-aidants où le rôle des élèves est d'être à l'écoute de leurs pairs. Ceci encourage l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes et des enjeux qu'ils vivent au quotidien.

#### **Au niveau de la classe :**

- Planification d'activités de prévention qui tient compte des enjeux de chaque niveau. Celle-ci sera faite annuellement en collaboration avec la direction adjointe, le service psychosocial et l'intervenante scolaire. Des organismes externes et des agents sociocommunautaires peuvent être appelés à collaborer ;
- Signature annuelle du contrat de prévention de la violence et de l'intimidation dans le Guide agenda par l'élève et ses parents ;
- Support et accompagnement offerts aux élèves dans la réalisation d'activités et de projets de sensibilisation pour la communauté du secondaire.

#### **Au niveau des personnes :**

- Mesures de soutien offertes aux victimes, aux témoins ou aux auteurs d'actes d'intimidation ou de violence. Ce suivi peut être offert par un intervenant du Collège, une ressource ou un organisme externe. Une attention particulière est accordée aux victimes de violence à caractère sexuel ;
- Actions concertées et ciblées entre l'équipe de direction et les intervenants dans les situations complexes ;
- Accompagnement et éducation du personnel (ex. guide des surveillants).

#### **Au niveau de la gestion administrative du registre des plaintes :**

- Colligation de tous les signalements ou plaintes dans le registre des plaintes ;
- Production du rapport annuel selon les attentes ministérielles ;
- Communication sommaire du rapport annuel de la direction des services pédagogiques au personnel de l'équipe-école afin de l'impliquer dans la prise de conscience collective.

### **MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS**

Comme parents, vous êtes nos principaux collaborateurs dans la lutte contre l'intimidation et la violence. Votre collaboration en tant que modèles et premiers responsables de l'éducation de votre enfant est essentielle à la réussite de notre politique. Nous favorisons la coéducation et comptons sur votre appui pour porter avec nous un message commun qui s'articule autour des valeurs de respect, de bienveillance, de tolérance et d'ouverture promues par le Collège.

À chaque début d'année, la direction des services pédagogiques vous informe des modalités entourant cet enjeu au sein de notre établissement (ex. guide de référence, diffusion du plan de lutte, règles de conduite, etc.). De plus, les titulaires de classe font un rappel des attentes et des règlements inscrits dans le *Guide agenda*.

Dans les cas où votre enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, le Collège s'attend à ce que vous demeuriez calmes et soyez capables de prendre la distance nécessaire face aux événements pour pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible.

Nous vous rappelons que nous avons une obligation d'intervention lorsqu'une situation le requiert pour assurer un milieu sain et sécuritaire pour l'ensemble de notre communauté.

Le cas échéant, vous serez informés et accompagnés par la direction de niveau et dirigés vers des ressources appropriées au besoin.

## MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ou à un signalement ainsi que l'identité des personnes impliquées **sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées**, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre qu'afin de pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection de la personne qui a porté plainte sera assurée. Dans tous les cas, la direction adjointe est systématiquement mise au courant des plaintes reçues relatives à son niveau.

## REGISTRE DES PLAINTES

Un registre des plaintes, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête sera tenu par la personne responsable du dossier.

Le registre indiquera les mesures de soutien, les sanctions disciplinaires et le suivi offerts à tous les acteurs impliqués dans le signalement ou la plainte.

Il sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques pour la rédaction du rapport annuel<sup>9</sup> et qu'à mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction du Collège et les personnes qui y seront autorisées.

### **victimes d'intimidation, témoins ou intimidateurs.**

#### **Soutien offert à tous :**

- Services d'accompagnement et de soutien offerts par le personnel à l'interne, notamment :
  - Rencontre de sensibilisation avec l'intervenante scolaire ;
  - Rencontre avec l'intervenant psychosocial ;

---

<sup>9</sup> Un rapport annuel est produit annuellement et envoyé au Ministère de l'Éducation avant le 31 décembre de chaque année.

- Rencontre de sensibilisation avec la sexologue.
- Services d'accompagnement et de soutien selon les ententes avec des organismes externes et les ententes sectorielles :
  - Entente annuelle avec le service de police de la Ville de Montréal du poste de quartier 26 et les agents sociocommunautaires ;
  - Entente informelle établie avec le CSSS de Côte-des-Neiges ;
  - Collaboration possible avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

#### **Soutien spécifique offert aux victimes de violences à caractère sexuel :**

- Service d'accompagnement par la sexologue pour les cas d'agression sexuelle, sachant que le signalement à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) des cas d'agressions sexuelles commises sur les personnes mineures est obligatoire. La victime dispose aussi d'autres mesures de soutien telles qu'un accueil et une écoute personnalisés, une évaluation et un choix d'intervention qui tient compte de ses besoins et un accompagnement vers une référence externe, si nécessaire.

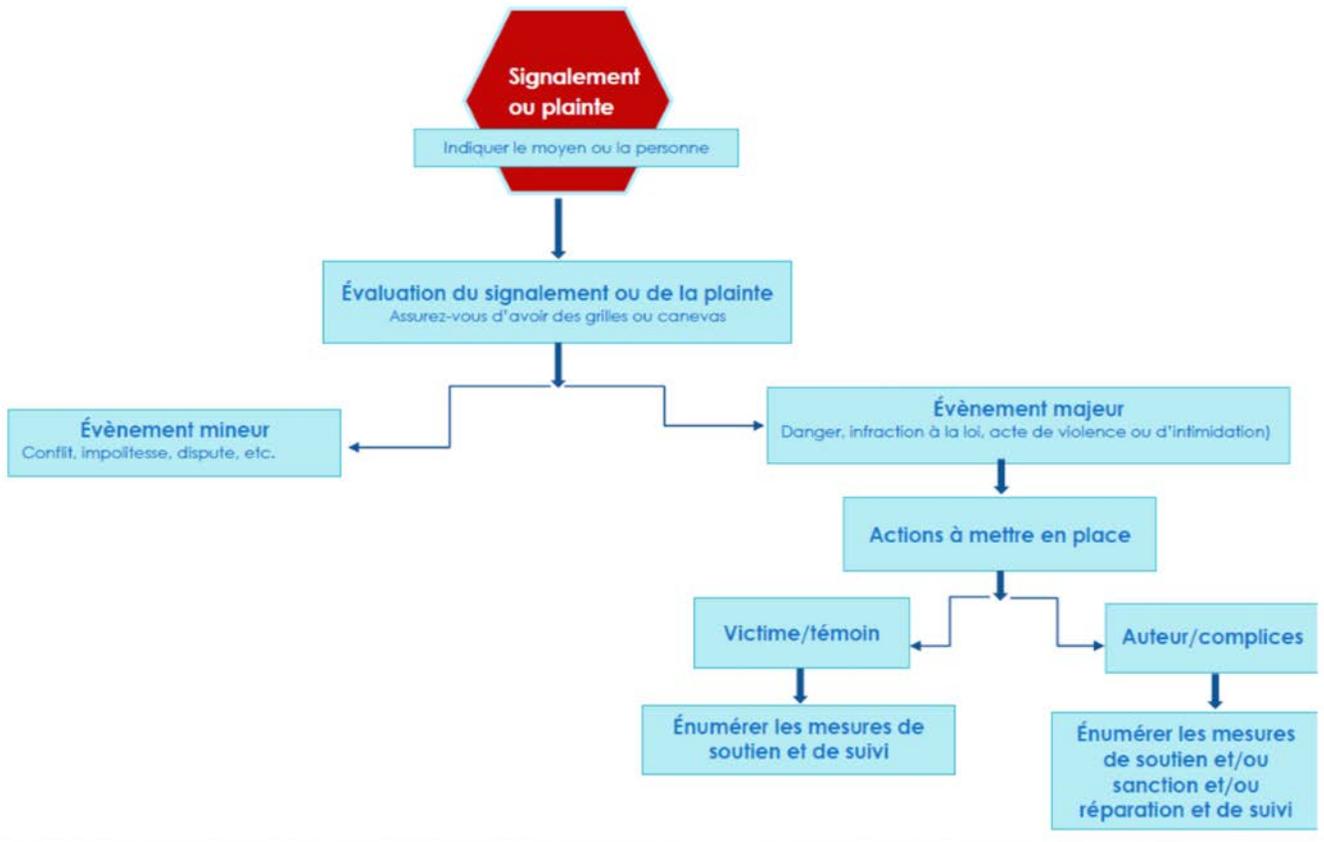
### SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTÉ

Le Collège s'engage à donner suite dans **les 24 heures** à toute **demande de protection** qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiates.

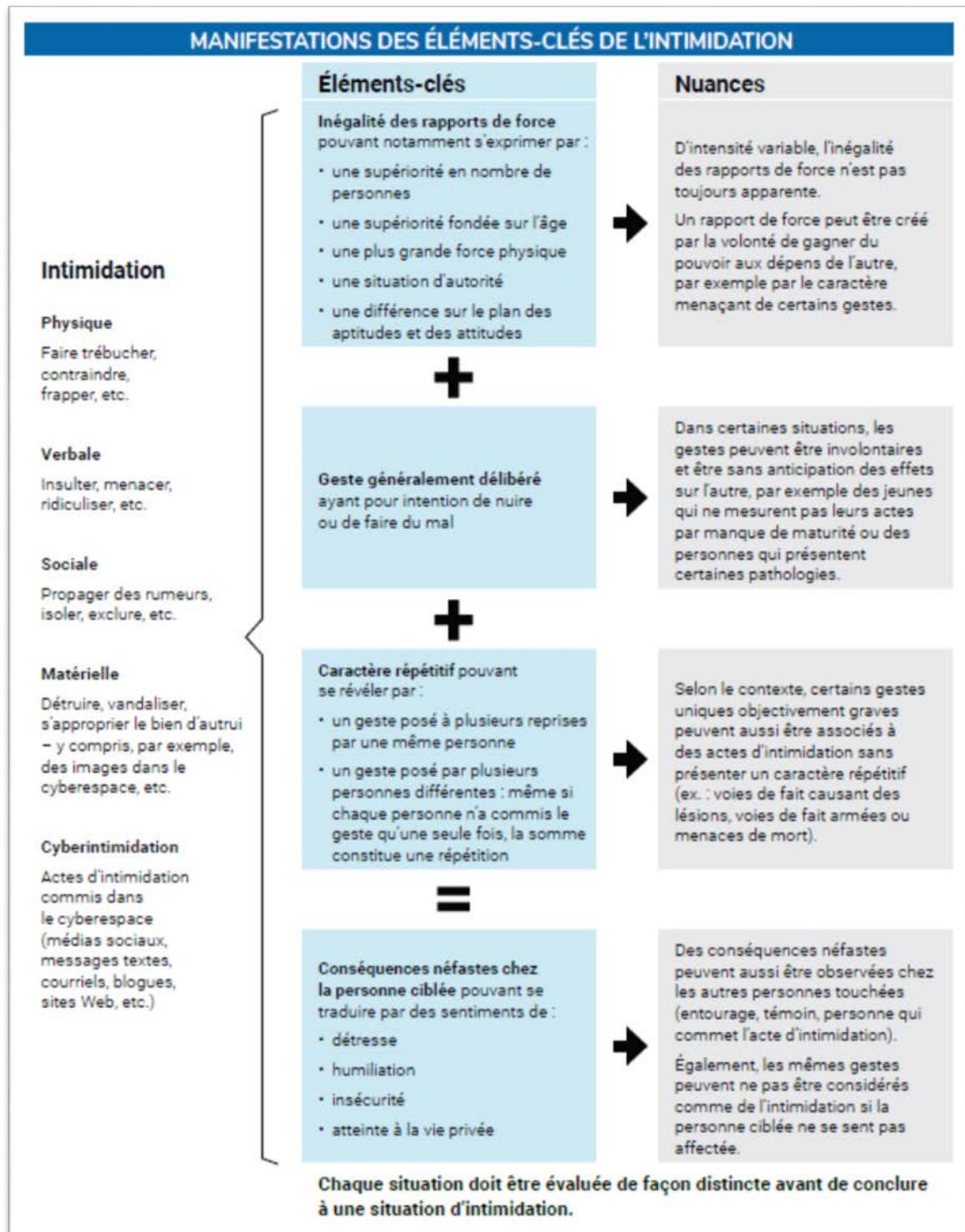
Il s'engage à donner suite dans **les 5 jours** à toute **demande d'enquête** concernant une situation problématique.

En tout temps, la victime ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de l'intervention, qui est habituellement la direction adjointe du niveau de l'élève.

Arbre décisionnel suite à un signalement ou une plainte concernant la violence ou l'intimidation



<sup>10</sup> Plan de lutte à la violence et à l'intimidation | Gabarit (novembre 2020)



<sup>11</sup> <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2020-2025.pdf>